CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 chemin de la Beauce le 4 juillet 2017, à compter de 20h00.

Sont présents :

Madame la conseillère Sylvette Savaria et Messieurs les conseillers Ghislain Beauregard, Bruno Napert, et Daniel Palardy formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Vacance au poste #3 et #5.

Madame Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

À 20h00 monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2017-07-91 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 6 juin 2017 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents :
 - d) Contrat de gestion du projet de construction d'un chalet des loisirs
 - e) Expo agricole du comté de Verchères : Fête du 150 du Canada Participation financière au niveau du cocktail
 - f) Consultations juridiques Adhésion à Municonseil avocats
 - g) Recommandations de la Municipalité de Calixa-Lavallée membre de la CMM
 - h) Colloque de zone de l'ADMQ Inscription de la directrice générale
 - i) Politique concernant les plaintes Adoption
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport de la représentante
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
 - b) Débroussaillage et émondage Mandat
- 8- TRANSPORT ET TRANSPORT ADAPTÉ
 - a) Rapport de la représentante
- 9- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport des représentants

 Second projet de règlement n° 275-6 modifiant le règlement de zonage n° 275 afin de mieux encadrer les coupes forestières sur l'ensemble du territoire municipal – Adoption

10- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

11- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
- b) Motion de félicitations au Comité organisateur et de remerciements aux bénévoles pour le succès de l'activité tenue à l'occasion de la Fête nationale

12- LOISIRS

- a) Rapport du représentant
- 13- AUTRES DOSSIERS
- 14- CORRESPONDANCE
- 15- PÉRIODES DE QUESTION
- 16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2017 - ADOPTION

2017-07-92

Il est proposé par la conseillère Sylvette Savaria, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017 tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- La directrice générale mentionne que tout s'est bien passé au niveau des décisions prises à la dernière assemblée.
- b) Lecture et adoption des comptes

2017-07-93

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2017 au montant de 96 122.13 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par le conseiller Daniel Palardy, et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 4 juillet 2017 au montant de 96 122.13\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents :

Aucun document n'est déposé.

d) Contrat de gestion du projet de construction d'un chalet des loisirs

2017-07-94

CONSIDÉRANT le rejet de toutes les soumissions présentées pour la construction d'un chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT l'opinion du conseiller juridique de la Municipalité, Me Mario Paul-Hus aux termes de laquelle il nous avise que pour des raisons de saine administration, une municipalité peut, en vertu du Code municipal, diviser un contrat dans la mesure où tous les contrats octroyés incluant celui de la gestion de projet ne dépassent pas la somme de 25 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette même opinion la Municipalité peut conclure légalement ces contrats de gré à gré en adoptant une résolution pour l'ensemble de ces contrats ou en procédant par résolution à l'acceptation de chacune des propositions de contrat soumises par le gérant de projet ;

CONSIDÉRANT que la saine administration des affaires de la Municipalité et l'intérêt des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Calixa-Lavallée exigent que dans la présente situation les contrats soient confiés de gré à gré avec chaque contractant, que ces propositions soient soumises par chaque cocontractant individuellement ou par l'entremise du gérant de projet ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel en vertu de la loi qu'un entrepreneur général dûment accrédité soit nommé à titre de gérant de projet chargé de la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Bruno Napert et résolu unanimement :

QUE LA MUNICIPALITÉ engage C. Perreault Construction Inc. à titre de gérant de projet pour la construction d'un chalet des loisirs, pour un montant total n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses;

QUE LA MUNICIPALITÉ contracte par la suite avec les proposants par contrat de gré à gré, lorsque les propositions seront reçues, soit au moyen d'une seule résolution pour l'ensemble des contrats soit par résolution pour chacune des propositions soumises selon qu'il sera nécessaire ou utile, que ces propositions soient soumises directement ou par l'entremise du gérant de projet, chacun de ces contrats ne devant pas excéder la somme de 25 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

e) Expo agricole du comté de Verchères : Fête du 150^e du Canada – Participation financière de la municipalité

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Expo agricole du comté de Verchères le 7 juillet prochain, la Fête du 150^e du Canada prendra place ;

CONSIDÉRANT que le thème de la journée sera « Fêtons le 150^e du Canada avec Calixa-Lavallée » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvette Savaria, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et résolu unanimement :

D'octroyer un montant de 1 200 \$, au besoin, pour l'espace cocktail qui aura lieu le 7 juillet prochain.

ADOPTÉE

f) Consultations juridiques - Adhésion à Municonseil

CONSIDÉRANT l'offre de services de Municonseil avocats datée du 19 juin 2017 pour certaines consultations juridiques verbales et/ou courriels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Ghislain Beauregard et résolu unanimement :

DE RETENIR les services de Municonseil avocats pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 au montant de 850 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

g) Recommandations de la Municipalité de Calixa-Lavallée membre de la CMM

CONSIDÉRANT que le 21 janvier 2016 le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux ;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2016 la Municipalité de Calixa-Lavallée a déposé un mémoire et les recommandations qui en découlent ;

2017-07-95

2017-07-96

2017-07-97

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée, municipalité rurale de la CMM, veut être reconnue au sein de cette communauté au même titre que toutes autres villes qui la composent ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la CMM, les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfices auxquels elles sont en droit de s'attendre en retour de leurs quotes-parts ;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales de la CMM doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population entrainant ainsi des coût supplémentaires comparativement à une desserte par la Sûreté du Québec pour les municipalités de même taille ;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales présentent des enjeux particuliers quant à leur développement, notamment en ce qui a trait au maintien de leur vitalité économique et sociale, au renouvellement de leur population et au maintien de leurs services et de leurs équipements et infrastructures, il y lieu d'ajuster leur périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que la CMM, en vertu de l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme ;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 15 ans, ni la CMM ni le gouvernement du Québec n'ont démontré du leadership afin d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion du territoire agricole et les espaces naturels à conserver sur le territoire des municipalités rurales, un programme de compensations s'inspirant du modèle de la Ceinture verte de la grande région de Toronto ;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

QUE soit enfin reconnues les municipalités rurales à la CMM, celles-ci demandent tel que présenté dans le mémoire déposé :

- 1- Un nouveau mode de répartition de quotes-parts de la CMM pour abaisser leur contribution ;
- 2- Un appui de la CMM auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec pour abaisser le niveau de desserte des services policiers pour les municipalités rurales de la CMM et conséquemment pour diminuer le coût de ces services :
- 3- D'ajuster les périmètres urbains des municipalités rurales afin de donner un peu de souffle à celles qui sont en manque de terrains vacants à requalifier et à redévelopper :
- 4- De voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
- 5- D'établir un programme de compensation s'inspirant de la Ceinture verte de la grande région de Toronto ;
- 6- Un siège au sein du comité exécutif de la CMM qui représente les municipalités rurales ;

ADOPTÉE

h) Colloque de zone de l'ADMQ - Inscription de la directrice générale

CONSIDÉRANT l'intention de la directrice générale de participer au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 24 août 2017 à Beloeil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

2017-07-98

D'AUTORISER l'inscription de la directrice générale au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 24 août 2017 et de lui rembourser les frais encourus.

ADOPTÉE

i) Politique concernant les plaintes - Adoption

2017-07-99

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit fréquemment des plaintes provenant de citoyens, de propriétaires d'immeubles ou d'occupants concernant l'application des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se doter d'une politique visant à établir une procédure à suivre dans le cas de plaintes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne doit considérer ou entreprendre des recours que pour les plaintes qui sont sérieuses et bien fondées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par la conseillère Sylvette Savaria, et unanimement résolu :

- 1. D'adopter la politique suivante concernant les plaintes soumises à l'administration municipale :
 - a) Toute plainte doit être écrite et consignée dans une lettre en bonne et due forme qui est signée par le plaignant et datée et qui indique son nom, son adresse, son numéro de téléphone;
 - b) La lettre contenant la plainte doit être adressée à l'attention de la directrice générale de la municipalité ;
 - c) La municipalité accuse réception de la plainte par écrit et indique dans quel délai elle sera en mesure de confirmer si la plainte est retenue ;
 - d) La municipalité procède alors à une enquête et avise le plaignant de sa décision quant à l'exercice ou non d'un recours ;
 - e) En toutes circonstances, le plaignant doit être disponible pour témoigner devant le tribunal compétent, dans l'éventualité d'un recours ;

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Monsieur Daniel Palardy mentionne que les travaux de construction du chalet des loisirs débuteront cet automne et que nous avons reçu nos tables neuves et plus légères à manoeuvrer.

6- <u>SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES</u>

a) Rapport de la représentante

Madame Sylvette Savaria mentionne qu'il faut faire attention aux feux extérieurs et d'être prudent en cette belle période estivale.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Monsieur Ghislain Beauregard mentionne que nous allons procéder au resurfaçage de certains tronçons de routes à travers la municipalité vers la fin du mois d'août – qu'un premier fauchage a été fait dernièrement – que l'asphalte recyclée dans le rang Berthiaume sera fait en juillet..

b) Débroussaillage et émondage - Mandat

2017-07-100

CONSIDÉRANT que certains travaux de débroussaillage et d'émondage doivent être effectués sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

DE MANDATER Entreprise Benoit Larose aux fins d'émondage et de débroussaillage des endroits inaccessibles par machinerie afin d'assurer une circulation libre et sécuritaire sur les chemins qui sont sous la responsabilité de la municipalité et ce au taux horaire tel que discuté.

ADOPTÉE

8- TRANSPORT ET TRANSPORT ADAPTÉ

a) Rapport de la représentante

Madame Sylvette Savaria mentionne qu'il n'y a rien à signaler.

9- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport des représentants

Monsieur Bruno Napert mentionne qu'une consultation publique a eu lieu avant la présente assemblée et qu'aucune personne n'était présente.

 b) Second projet de règlement n° 275-6 modifiant le règlement de zonage n° 275 afin de mieux encadrer les coupes forestières sur l'ensemble du territoire municipal – Adoption

2017-07-101

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil souhaite modifier certaines dispositions au Règlement de zonage (N° 275) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 2 mai 2017 :

CONSIDÉRANT QU'une soirée de consultation a eu lieu le 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'approbation des personnes habiles à voter aura lieu le 29 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par la conseillère Sylvette Savaria et unanimement résolu :

D'ADOPTER le « Second projet de règlement n° 275-6 », modifiant le règlement n° 275.

ADOPTÉE

10- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Monsieur Daniel Palardy mentionne qu'il n'y a rien à signaler.

11- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

On mentionne qu'il n'y a rien à signaler.

b) Motion de félicitations au Comité organisateur et de remerciements aux bénévoles et leur conjoint pour le succès de l'activité tenue à l'occasion de la Fête nationale

2017-07-102

CONSIDÉRANT le grand succès remporté par l'activité tenue au parc Calixa-Lavallée à l'emplacement du four à pain communautaire à laquelle était invitée toute la population et à laquelle ont joyeusement participé plusieurs de nos citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvette Savaria, appuyée par le conseiller Bruno Napert, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et remerciements au Comité organisateur, aux bénévoles et leur conjoint, à Transport A. Jacques Inc. pour la commandite de crème glacée, à Monsieur Luc Jacques pour le terrain ainsi que Monsieur Claude Lacasse à la prise de photos.

ADOPTÉE

12-LOISIRS

a) Rapport du représentant

On mentionne qu'il y a encore des places disponibles au niveau du camp de jour et que la programmation est très intéressante comme à toutes les années.

13- AUTRES DOSSIERS

Rien à cet item.

14- CORRESPONDANCE

Rien à cet item.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

-On pose une question concernant le projet de règlement 275-6.

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-07-103

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h11.

	ADOPTÉE		
Daniel Plouffe Maire	Suzanne Francoeur Directrice générale et Secrétaire-trésorière		
L'assemblée est close.			
	signature du présent procès-verbal équivaut à la résolutions qu'il contient au sens de l'article 142		
Daniel Plouffe Maire	Suzanne Francoeur Directrice générale et Secrétaire-trésorière		
Je, Suzanne Francoeur, directric dépenses autorisées dans cette s	ce générale et secrétaire-trésorière, certifie que les séance ont des crédits suffisants.		
Suzanne Francoeur Directrice générale et secrétaire-	trésorière		